



## **Le budget participatif**

### **Un projet pour mon quartier, un projet pour ma ville !**

#### **Préambule**

Le Budget Participatif de Montigny-lès-Metz est un dispositif de démocratie participative permettant aux Montignien-nes de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville, sur la base de projets citoyens.

Il s'agit d'un outil fondé sur des principes de mise en débat et de co-élaboration avec tous les citoyens. Le Budget Participatif a pour objectifs de permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins, d'impliquer les Montignien-nes dans le choix des priorités des dépenses d'investissement, de favoriser l'implication citoyenne autour des projets de la Ville. Les habitants sont encouragés dans leur réflexion et leur créativité et accompagnés pour mettre en forme leurs idées. Le dispositif est accessible à tous, par l'intermédiaire de supports numériques et physiques.

#### **Article 1 – Le territoire**

Le Budget Participatif porte sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Metz.

#### **Article 2 – Les participants**

Peut déposer un projet : toute personne qui se sent impliquée dans la vie montignienne, les associations montigniennes, un collectif (regroupement de personnes), une personne seule, des enfants. Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective.

Peut prendre part au projet : tous résident-es Montignien-nes, à partir de 9 ans, sans condition de nationalité.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent pas déposer de projet.

#### **Article 3 – Le montant alloué**

Le Budget Participatif dispose d'une enveloppe annuelle de 100 000 € pour la réalisation de projets. Cette enveloppe est inscrite au budget d'investissement de la Ville de Montigny-Lès-Metz.

## **Article 4 – Calendrier global :**

Le processus de décision du Budget Participatif se déroule sur une année civile, en suivant les étapes suivantes :

- 1- Temps d'information sur le dispositif (mars/avril).
- 2- Temps d'émergence des projets et étude (le projet est-il recevable, réalisable selon les critères techniques, juridiques et financiers ?) (mi-avril/mi-juin).
- 3- Présentation des projets réalisables (septembre).
- 4- Vote des projets (octobre/novembre).
- 5- Annonce des résultats et temps d'information sur les projets plébiscités (novembre-décembre).

Les projets sont inscrits au Budget d'investissement de la Ville et sont réalisés durant l'année suivante. La première réalisation se déroulera au cours de l'année 2022.

## **Article 5 – Détail des étapes**

### ***Étape 1 – Faire connaître le dispositif (mars/avril)***

Large temps d'information sur le Budget Participatif, initié par la Municipalité. Celle-ci :

- Utilise les moyens de communication institutionnels de la Ville (magazine municipal, réseaux d'affichage, réseaux sociaux, panneaux lumineux, affichages et flyers dans les boîtes aux lettres),
- Organise des temps de présentation de la démarche à l'occasion des différents événements qui ont lieu sur le territoire durant la période (autres dispositifs de démocratie participative, événements organisés par des partenaires) ou les initient notamment à partir des différents lieux publics (multi-accueils, écoles, collèges, maisons de quartiers, maisons de retraite, clubs sportifs, associations...).

Un espace dédié au Budget Participatif sur le site Internet de la ville permet à toute personne de prendre connaissance du dispositif de manière claire et accessible. Des contacts (mails et téléphones) sont disponibles. Cet espace dédié numérique existe tout au long du processus de Budget Participatif et suit son évolution.

### ***Étape 2 – L'émergence des projets (mi-avril/mi-juin)***

Durant cette période, toute personne peut soumettre un projet au Budget Participatif.

Le projet est déposé de manière numérique sur le site Internet ou de manière physique via des urnes disponibles à l'accueil de l'hôtel de ville, mairie de quartier, piscine, bibliothèque, Loisirs et Culture, Marc Sangnier, écoles, maison de la famille.

Durant tout le temps d'émergence des projets, les réunions de quartier pourront être un appui à la promotion du dispositif.

Une personne ou un collectif ne peut soumettre qu'un seul projet par an au Budget Participatif.

Pour être recevable, le formulaire doit être renseigné intégralement. Un porteur de projet doit notamment être clairement identifié – afin d'être contacté durant toutes les étapes qui suivront. Le projet peut être porté par plusieurs personnes, et même par un collectif – avec un représentant identifié.

Les services de la Ville de Montigny-Lès-Metz s'assurent que le projet est réalisable. Pour cela, le projet doit respecter l'ensemble des critères suivants :

- Il est localisé sur le territoire communal ;
- Il est d'intérêt collectif ;
- Il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Il est suffisamment précis pour pouvoir être étudié juridiquement, techniquement et financièrement ;
- Il est techniquement réalisable et n'est pas manifestement d'un coût supérieur à l'enveloppe globale ;
- **Il concerne des dépenses d'investissement et ne génère pas de coûts de fonctionnement trop importants ;**
- Il peut démarrer, dans sa réalisation concrète, dès l'année suivante.

La ville conserve la maîtrise d'œuvre du projet.

La Ville peut, à cette étape, mettre en relation les porteurs de projets similaires ou proches afin de les fusionner. Pour conclure cette phase, la liste des projets recevables et réalisables est visée par la Commission démocratie participative et vie des quartiers.

Les projets visés sont ensuite mis en ligne sur la plateforme dédiée au Budget Participatif sur le site Internet.

### **Etape 3 – Présentation des projets réalisables (septembre).**

Le temps de présentation des projets correspond à une réunion publique ouverte à tous lors de laquelle l'ensemble des projets recevables et réalisables sont présentés. Les porteurs de projet eux-mêmes (ou leur représentant) pourront y défendre leur projet.

### **Etape 4 – Vote des projets (Octobre/novembre)**

Peuvent voter tous les Montignien-nes âgés de 18 ans et plus quelque soit leur nationalité.

Les votants auront la possibilité de sélectionner trois projets selon le mode de scrutin à choix multiple parmi l'ensemble des projets retenus par la ville (suite à l'étude réalisée en étape 2).

Les votes se dérouleront sur les mois d'octobre et novembre. Le vote pourra s'effectuer de manière numérique via le site internet ou en version papier. Le bulletin de vote pourra être déposé dans une urne à l'accueil de l'hôtel de ville (160, rue de Pont-à-Mousson) ou à la mairie de quartier (41 rue du Président J.F Kennedy) aux horaires d'ouverture. Aux horaires de fermeture, les montignien-nes pourront également déposer leur bulletin de vote dans les boîtes aux lettres des deux lieux cités précédemment.

A l'issue de cette période de vote, le dépouillement sera effectué par la Commission démocratie participative et vie des quartiers.

Les votes en doublon seront considérés comme nuls.

### **Etape 5 – Annonce des résultats et temps d'information sur les projets (novembre-décembre)**

Une large information est organisée pour présenter aux Montignien-nes les projets finalement plébiscités par le vote. Celle-ci utilise tant des moyens d'information physiques que numériques. Elle est organisée par la Ville de Montigny-Lès-Metz et par les porteurs de projets eux-mêmes s'ils le souhaitent.

### **Article 6 – La réalisation des projets**

Les projets retenus sont adoptés par le Conseil municipal dans le cadre du vote du budget. Les porteurs de projets retenus sont informés de chacune des étapes de leur réalisation, l'année suivant la décision du Budget Participatif.

Sur l'équipement ou l'aménagement public réalisé, figureront une plaque indiquant le nom du porteur du projet et son cadre d'élaboration : le Budget Participatif de la Ville de Montigny-Lès-Metz.



## Formulaire dépôt de projet budget participatif – 2021

### Formulaire à déposer avant le :

Votre projet pourra être déposé en ligne sur le site de la ville ou en version papier à l'hôtel de ville, à la mairie de quartier, à la piscine, à la bibliothèque, à la maison de la famille, aux écoles élémentaires, à Loisirs et Culture, au centre culturel Marc Sangnier.

Le règlement est disponible sur le site : [www.montigny-les-metz.fr](http://www.montigny-les-metz.fr)

#### Identification du porteur :

Projet individuel

Projet collectif précisez :

Nom du pilote du projet : (pour les mineurs indiquer le nom et prénom du responsable légal)

Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

#### Le projet :

Nom du projet :

Localisation du projet :

Motivation du projet :

Description du projet (vous pouvez joindre des photos, des schémas, des plans...) :

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à accompagner sa mise en œuvre aux côtés de la ville.

Fait à :

Le :

Signature :